

- les maladies épizootiques strictement animales (type fièvre aphteuse) ;
- les maladies animales zoonotiques à transmission essentiellement alimentaire (type listériose) ;
- les maladies animales zoonotiques à transmission essentiellement non alimentaire (type rage).

L'Encéphalopathie Bovine Spongiforme (ESB)

Description et importance	<p>Plus connue sous sa dénomination « maladie de la vache folle » (« mad cow disease »), c'est une maladie des bovins qui a émergé en Grande-Bretagne au début des années quatre-vingt où elle a pris une extension épizootique à partir de la caractérisation des premiers cas cliniques en 1985. Elle a été constatée dans la plupart des États de l'UE et la Suisse, entre 1990 et 2001, avec une incidence nettement plus faible. Elle reste présente en 2007 dans l'ensemble de l'UE où elle fait l'objet d'une surveillance systématique.</p> <p>C'est une maladie transmissible à l'homme (zoonose)⁽¹⁾ uniquement par voie alimentaire. La maladie humaine est dénommée variant (v) de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) car ses manifestations cliniques, et anatomo- pathologiques ont de nombreux points communs avec celle de la MCJ classique décrite depuis les années 20. Le v MCJ atteint le plus souvent des adultes jeunes (de 18 à 35 ans, 29 ans en moyenne) à la différence de la MCJ classique retrouvée essentiellement chez des sujets âgés de 55 à 75 ans.</p> <p>Depuis l'apparition des premiers cas humains caractérisés en Grande-Bretagne en 1996, un peu plus de deux cents cas sont recensés en 2007 dans le monde, essentiellement au Royaume-Uni (près de 170 cas) et en France (moins de 25 cas).</p>
Contexte	<p>L'extension spectaculaire de l'ESB en Grande-Bretagne (près de 190 000 cas cumulés recensés en 2006, dont plus de 90 % ont été identifiés entre 1989 et 1999), puis son identification en Irlande (1989), Suisse (1990) et France (1991) ont provoqué la mise en œuvre de nombreuses mesures de contrôle de la maladie animale dans ces pays. Elles ont été étendues de 1996 à 2001 à l'ensemble des États membres de l'UE.</p> <p>Parallèlement, et afin de protéger la santé publique, des mesures spécifiques ont été adoptées dans l'ensemble des pays touchés. Elles reposent pour l'essentiel sur une réduction très importante de l'exposition de l'homme aux tissus potentiellement infectés issus de bovins en incubation ou malades. Ainsi, la consommation de tous les abats spécifiés issus de bovins est interdite ; ces abats sont systématiquement incinérés. De plus, tous les bovins abattus âgés de plus de deux ans sont systématiquement dépistés vis-à-vis de l'ESB, les animaux positifs sont entièrement détruits par incinération tout comme les suspects détectés en élevage. Par mesure de précaution, des mesures comparables sont appliquées aux ovins et caprins.</p>

(1) Zoonose : maladie transmissible provoquée par un microbe (virus ou bactérie), un parasite (helminthe, champignon, protozoaire) ou un prion capable d'infecter au moins un animal vertébré (le plus souvent mammifère ou oiseau, quelquefois poisson ou reptile) et l'homme, la transmission s'effectuant de l'animal vers l'homme ou vice-versa.

(2) MARC : Maladie animale réputée contagieuse : catégorie particulière de maladies animales dont le contrôle est défini et financé par l'État.

<p>La maladie</p>	<p>L'ESB est une encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) propre à l'espèce bovine. Elle est donc caractérisée par une très longue incubation (la moyenne étant estimée à 6 ans) précédant l'expression clinique à dominante nerveuse (hyperesthésie, tremblements, incoordination, amaigrissement) ; elle est inéluctablement mortelle.</p> <p>Les lésions microscopiques sont confinées au système nerveux central, en particulier les noyaux gris du tronc cérébral, et caractérisées par une vacuolisation des corps cellulaires des neurones. Elles sont associées à la présence d'un agent pathogène spécifique tout à fait original appelé « prion » dont seule la partie protéique est identifiée et spécifiquement associée au développement des lésions.</p> <p>L'épidémiologie de cette maladie chez les bovins est caractérisée par la transmission du « prion ESB » par l'intermédiaire des farines de viande et d'os (FVO) contenues dans l'alimentation distribuée aux bovins. Ces FVO sont contaminées quand elles contiennent des abats (cerveau, moelle épinière, rate et intestins regroupés sous le vocable « abats spécifiés ») issus de bovins (ou exceptionnellement d'autres ruminants domestiques ou sauvages) infectés ou malades. L'ESB n'est donc pas directement contagieuse entre bovins. L'interdiction de l'utilisation des FVO dans l'alimentation des animaux mise progressivement en œuvre de 1988 à 2001 dans l'UE a permis le contrôle de la maladie chez les bovins. Ainsi, en France, le nombre de cas cumulés depuis 1991 est resté inférieur à 1000. Depuis le pic annuel enregistré en 2001 (278 cas), l'incidence ne cesse de diminuer (7 cas en 2006).</p>
<p>Surveillance et rôle des LNR</p>	<p>La surveillance et le contrôle de l'ESB sont organisés par l'Etat dans le cadre des MARC⁽²⁾. Dans ce cadre, le rôle du laboratoire national de référence (LNR de l'Afssa Lyon) est essentiel pour confirmer les cas dépistés par les laboratoires vétérinaires départementaux (LVD), garantir la fiabilité des méthodes employées dans les LVD, caractériser les souches de prion ESB et suivre l'évolution épidémiologique de la maladie.</p>
<p>Point d'intérêt général</p>	<p>Le v MCJ étant une maladie incurable chez l'homme, la seule façon de protéger la santé publique est de contrôler la maladie animale pour assurer la sécurité sanitaire des aliments. C'est pourquoi les programmes de contrôle et de prévention de l'ESB devront continuer pendant de nombreuses années, leur modalité de mise en œuvre étant appelée à évoluer en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique. Par ailleurs, la possibilité du passage du prion ESB chez les petits ruminants ayant été expérimentalement démontrée, un effort très significatif pour la surveillance de la tremblante (autre EST propre aux petits ruminants) a été mis en place et associé à des mesures de précaution vis-à-vis de la santé publique.</p>